

# FICHES FISCALES 2018

---



---

Mise à jour du 29-05-2018

SPF PERSONNEL ET ORGANISATION  
PERSOPOINT - TRAITEMENTS  
RUE DU COMMERCE 96  
1040 BRUXELLES

[www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be)

## TABLE DES MATIERES

1. Fiche de rémunérations 281.10.....	3
2. Fiche de rémunérations 281.12.....	16
3. Fiche de rémunérations 281.18.....	21
4. Fiche de rémunérations 281.25.....	28
5. Fiche de rémunérations 281.30.....	33
6. Fiche de rémunérations 281.50.....	37

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000227  
2. Date de l'entrée : 00000000  
Date de la sortie : 00000000  
3. Débiteur des revenus  
SPF PERSONNEL ET ORGANISATION  
RUE DE LA LOI 51  
1040 BRUXELLES

FICHE 281.10 REVENUS 2017							
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M		
	01	02	00				
					8. N° national : xxxxxxxx xxxxx		Montant
					N° de matricule : xxxxxx xxxxx		
<b>9. REMUNERATIONS</b>							
a) Rémunérations :						34.858,09	
b) Avantages de toute nature						0,00	
<b>A. TOTAL: (9a + 9b)</b>						<b>34.858,09</b>	
<i>B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :</i>						<b>250</b>	<b>34.858,09</b>
<i>C. Rémunérations pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération comprises dans le total "A" :</i>						<b>306</b>	<b>0,00</b>
<b>10. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT</b>							
a) Pécule de vacances anticipée :						<b>251</b>	<b>0,00</b>
b) Arriérés :							
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :						<b>252</b>	<b>0,00</b>
2° pour préavis presté qui entrent en ligne pour l'exonération :						<b>307</b>	<b>0,00</b>
c) Indemnités de départ :							
qui entrent en ligne pour l'exonération :						<b>262</b>	<b>0,00</b>
2° autres :						<b>308</b>	<b>0,00</b>
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique) :							
1° ordinaires :						<b>247</b>	<b>0,00</b>
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :						<b>309</b>	<b>0,00</b>
<b>16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :</b>						<b>240</b>	<b>0,00</b>

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sup>3</sup>

<b>17. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :</b>		
a) Transport public en commun :		<b>4.788,00</b>
b) Transport collectif organisé: NON		
c) Autre moyen de transport :		<b>0,00</b>
<b>d) TOTAL :</b>	<b>254</b>	<b>4.788,00</b>
<b>19. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES :</b>		
a) Cotisations et primes normales	<b>285</b>	<b>0,00</b>
<b>22. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :</b>		
	<b>286</b>	<b>11.698,40</b>
<b>23. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :</b>		
	<b>287</b>	<b>321,03</b>
<b>24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :</b>		
	<b>29</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui
<b>25. BONUS A L'EMPLOI :</b>		
	<b>28</b>	<b>0,00</b>
<b>26. RENSEIGNEMENTS DIVERS :</b>		
a) Déplacements à vélo: Km      0      Indemnité totale :		<b>0,00</b>
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		<b>0,00</b>
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 0000/00		

SPECIMEN

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

**.be**

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE <sup>4</sup>

---

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE  
IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DE REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

---

281.10

## S'il s'agit d'une fiche fiscale "Annule et remplace": pourquoi recevez-vous une fiche fiscale "Annule et remplace" ?

PersoPoint établit les fiches fiscales - **revenus 2017** en 2 étapes

### Etape 1 : fiche originale

PersoPoint transmet les fiches fiscales 281.10/12/18 à l'Administration fiscale dans le courant du mois de février 2018 sur base des données payées jusque fin décembre 2017.

L'Administration fiscale dépose les dites fiches sur l'application [www.myminf.be](http://www.myminf.be) à la rubrique " Vos documents ".

### Etape 2 : fiche " annule et remplace "

Suite à de nouvelles informations communiquées par votre service du personnel entre janvier et avril 2018 inclus une fiche " annule et remplace " sera transmise à l'Administration fiscale début mai 2018.

Les modifications porteront principalement sur :

- **l'ajout des interventions dans les frais de déplacement (rubrique 17, case 254)**
- **les recalculs négatifs relatifs à 2017** (congés, absences ...) communiqués tardivement et nécessitant une rectification de vos revenus 2017  
Ex : prestations réduites de 2017, disponibilité pour cause de maladie ...

Les versions papier et électronique seront disponibles dans le courant du mois de mai 2018.

### Que faire de cette fiche fiscale "Annule et remplace" ?

- Vous avez déjà complété votre déclaration fiscale sur base de la fiche originale :
  - Tax-on-web: vous pouvez corriger votre déclaration 1 fois. Si ce n'est plus possible, vous devez alors contacter votre contrôleur des impôts
  - Version papier : vous devez contacter votre contrôleur des impôts
- Vous n'avez pas encore complété votre déclaration fiscale:
  - Tax-on-web: les nouveaux montants sont déjà mentionnés dans la déclaration
  - Version papier: vous devez compléter les nouveaux montants

En l'absence de modifications par rapport à la fiche fiscale de l'étape 1, vous recevrez cette fiche fiscale originale 281.10 en version papier.

**Objet** Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2017.

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

**(CJT.)****= votre situation familiale au 1er janvier 2018**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 135,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 225,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 135,00 EUR et 445,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF)****= le nombre d'enfants à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2018****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**



## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2018 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2ème ligne de la colonne « DIVERS ».

### Case 6

ETAT CIVIL

**= votre état civil au 1er janvier 2018**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

**Case 9**

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL

**a) REMUNERATIONS**

**= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)**

**Rémunérations brutes imposables =** le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

**c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE	
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt
	d'un logement
	du chauffage
	de l'éclairage
	de la nourriture
	d'un véhicule
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet (offre antérieure au 1.1.2009)	
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles	
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus	

**= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné**

**A) TOTAL : (9A ET 9C)**

**= le total des revenus des cases 9a et 9c**

**B) REMUNERATIONS ORDINAIRES, AUTRES QUE CELLES VISEES SOUS "C" ET COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 250)**

**= les rémunérations ordinaires mentionnées en A, à l'exclusion toutefois de la rémunération payée pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.**

**C) REMUNERATIONS PAYEES POUR PREAVIS PRESTE ET REPOUNDANT AUX CONDITIONS D'EXONERATION, COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 306)**

= la rémunération perçue pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

Ce montant est aussi inclus dans A. TOTAL

---

**Case 10**

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

**a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)**

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2017 et payées en 2017**

**b) ARRIERES (CODE 252)**

= **arriérés payés en 2017 mais portant sur une période antérieure à 2017**

**c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)**

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

**d) REMUNERATIONS DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE)**

**1° ordinaires (CODE 247) : le cas échéant**

= le traitement de décembre 2017 payé pour la première fois en décembre 2017.

**2° pour préavis presté entrant en ligne de compte pour l'exonération (CODE 309)**

= préavis presté de décembre 2017 payé pour la première fois en décembre 2017

---

**Case 16**

PC PRIVE (CODE 240)

= **le montant de l'intervention de l'employeur dans l'achat d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, une connexion ou un abonnement à Internet, à partir du 1.1.2009. Le montant maximum est de 860,00 €**

---

**a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN**

**Transport visé:** l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, le TEC, DE LIJN

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail au moyen d'un ou de plusieurs transports publics en commun**

**b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE**

**Transport visé :** il s'agit ici du transport collectif d'agents organisé par l'employeur, et ce au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports collectifs organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail**

**C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT**

**Transport visé:** tous les moyens de transport autres que les transports publics en commun et les transports collectifs organisés

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:**

- les transports publics en commun, ou
- les transports collectifs organisés

**Véhicules mis à disposition:** lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports collectifs organisés.

**Véhicules mis à disposition: nombre de kilomètres**

Elle est uniquement complétée en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement soit à des conditions avantageuses.

**d. TOTAL (CODE 254)**

**= le total des montants repris dans les cases 17 a, b et c**

---

**Case 19**

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

---

**Case 22**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

**= le montant du précompte professionnel**

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
  - c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
  - d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-

---

**Case 24****COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)**

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2017 à décembre 2017 inclus**

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

---

**Case 24****PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)**

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La case ' **oui** ' est également cochée si vous avez été à la fois employé contractuel et statutaire dans le courant de l'année.

---

**Case 25****BONUS À L'EMPLOI**

Ici figure le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles réellement appliquée aux rémunérations payées ou octroyées en 2017.

---

---

RENSEIGNEMENTS DIVERS

**a) DEPLACEMENTS A VELO**

Ne concerne que les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

**Km = le nombre de kilomètres de 2017**

**Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité**

**b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR**

Dépenses propres + frais de transport

**c) REMUNERATIONS POUR PREAVIS PRESTE**

**date de la notification de la résiliation:**

Si un montant est mentionné en regard d'un code 306 (préavis presté), d'un code 307 (idem mais arriérés) ou d'un code 262 (indemnité de rupture), alors la date de la notification du préavis à l'intéressé(e) est renseignée ici.

---







Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS  
RUE DU COMMERCE 96 1040 BRUXELLES

1. Nr. 00000003  
3. Débiteur des revenus  
SPF JUSTICE  
BOULEVARD DE WATERLOO 115  
1000 BRUXELLES

XXXXXXXXXX XXXX  
XXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2017		
	8. N° national : XXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXX	MONTANT
10. Indemnités légales :	266	3.426,59
11. Arriérés taxables distinctement :	268	0,00
12. Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique) :	303	0,00
13. Solde NEGATIF :		0,00
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : XXXXXXXXXXXXXXXX

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sup>17</sup>

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Lorsque vous remplissez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, vous déduisez le solde négatif éventuel (cadre 13) des indemnités d'assurance maladie-invalidité que vous avez continuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 28 et 12.

Cette déduction doit être effectuée d'abord sur les autres revenus taxables distinctement (cadre 11 des fiches précitées) et ensuite des indemnités (cadre 10 des dites fiches).

Si ce solde négatif ne peut pas être conduit ou s'il ne peut l'être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires sur les indemnités légales d'assurance maladie-invalidité perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

---

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

---

**Case 8**

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint .

---

**Case 10**

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

---

---

**Case 11**

ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie (traitement d'attente <100%), durant l'année de revenus mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

---

**Case 12**

INDEMNITES LEGALES DU MOIS DE DECEMBRE (POUVOIRS PUBLICS) (CODE 303)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie, avec un traitement d'attente de moins de 100% du traitement d'activité du mois de décembre 2017

---

**Case 13**

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par PersoPoint

---

**Case 14**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
    - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
    - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
    - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

---

**Case 15**

**COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)**

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2017 à décembre 2017 inclus**

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000003  
3. Débiteur des revenus  
SPF JUSTICE  
PORTE DE HAL 109  
1000 BRUXELLES

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2017						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	01	00	00			
				8. Numéro national : xxx xxx xx		Montant
				N° de matricule : xxx xx xxx xxx		
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité :					269	0,00
b) Maladie professionnelle ou d'accident de travail :					270	0,00
c) Autres événements :					271	443,92
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique) :					302	0,00
e) Arriérés taxables distinctement :					272	0,00
11. Retenues pour pension complémentaire :						
a) Cotisations et primes normales :					285	0,00
12. Précompte professionnel :						
					286	0,00
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sup>23</sup>

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.  
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration de l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.18



**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
  - ▶ congé de maladie contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines
  - ▶ prépension
  - ▶ prime de la semaine de quatre jours
  - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
  - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
- 

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

**(CONJ.)****= votre situation de famille le 1er janvier 2018**

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 135,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 225,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 135,00 EUR et 445,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF.)****= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2018****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2018 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne « DIVERS ».

### Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1<sup>er</sup> janvier 2018

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

---

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

**a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)**

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
- ▶ contractuels : période de maladie 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines

**b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DU TRAVAIL (CODE 270)**

= indemnités pour cause d'accident du travail

**c) AUTRES EVENEMENTS (CODE 271)**

- ▶ la prime de la semaine de quatre jours
- ▶ la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime
- ▶ la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans
- ▶ la prépension

**d) INDEMNITES DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE) (CODE 302)**

= paiements du mois de décembre 2017 relatifs aux points a), b) et c)

**e) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)**

= arriérés d'années antérieures relatifs aux points a), b) et c)

---

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

---

---

## Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)
------------------------------------

**= le montant du précompte professionnel**

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

---

## Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)
---

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2017 à décembre 2017 inclus**

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-





1. Nr. 00509008  
3. Débiteur des revenus  
SPF FINANCES  
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80  
1030 SCHAERBEEK

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2017			
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées indûment : 2016			
5. N° national, NIF ou date de naissance : xxxxxxxxxxxx			6. Etat civil :
7. Renseignements relatifs aux sommes payées en trop :			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification(2)	Montant (2)
281.10	T	250	3,55
	B	251	0,00
	Y	252	0,00
	X	253	0,00
	V	254	0,00
		247	28,42
		309	0,00
281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
		271	0,00
	W	272	0,00
		302	0,00
281.17 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
		303	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
8. Bonus à l'emploi (4) :			
9. Récupération des sommes payées en trop (5) : Récupération en brut : <input checked="" type="checkbox"/>			
Récupération en net :			
10. Précompte professionnel (uniquement en cas de récupération en net) (6) :			

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : xxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sub>31</sub>

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Attestation des récupérations de  
certaines rémunérations et pensions payées en trop.

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

**AUCUN DES MONTANTS REPRIS SUR CETTE ATTESTATION NE DOIT ETRE MENTIONNE DANS VOTRE DECLARATION FISCALE.**

Contactez toujours votre service de taxation pour toute demande de révision de votre situation fiscale concernant l'année mentionnée à la rubrique 2 de cette attestation.

**RENVOIS**

- (1) Fiche dont les sommes payées en trop ont fait l'objet lors de leur paiement et lettre ou code d'identification en regard de laquelle elles ont été mentionnées.
- (2) Montant des sommes payées en trop, diminué des cotisations sociales déductibles.
- (3) L'attestation 281.25 ne peut être utilisée que pour les récupérations des indemnités légales de maladie ou d'invalidité payées en trop par des services publics ainsi que pour les arriérés relatifs à de telles indemnités.
- (4) Cochez la case dans le cadre "Bonus à l'emploi" lorsque conjointement à cette attestation 281.25 une fiche complémentaire ou corrective 281.10 a été établie et que le montant du bonus à l'emploi y a été modifié. Les deux documents doivent être rassemblés pour qu'une régularisation correcte de la situation fiscale puisse être effectuée.
- (5) Vous devez **obligatoirement** cocher la case appropriée.
  - Si vous avez opté pour la **récupération**, auprès du bénéficiaire, **du montant brut** des sommes payées en trop, en ce compris le précompte professionnel, **cochez la case " Récupération en brut "**. En pareil cas, vous ne pouvez **en aucun cas** compléter le cadre 10.
  - Si vous avez opté pour la **récupération**, auprès du bénéficiaire, **du montant net** des sommes payées en trop, et donc pas du précompte professionnel, **cochez la case " Récupération en net "**. En pareil cas, vous devez **obligatoirement** compléter le cadre 10.
- (6) Si vous avez opté pour la **récupération**, auprès du bénéficiaire, **du montant net** des sommes payées en trop, mentionnez ici la quotité du précompte professionnel afférente aux sommes payées en trop qui était reprise sur la fiche originale du bénéficiaire des revenus.

281.25



**Objet** Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

---

**Année** = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2017 →  
c'est l'année 2017 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2017 →  
l'année 2012 est mentionnée.*

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

= Celui qui a perçu les revenus imposables

---

**Case 5**

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

---

**Case 6**

ETAT CIVIL
------------

**= votre état civil au 1er janvier 2018**

LE(LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

**Case 7**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT
--

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, la 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les frais de déplacement.
	247	Montant imposable du traitement de décembre 2017
	309	Montant imposable du préavis presté de décembre 2017

<b>Fiche 281.10 / 281.18</b>		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident du travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prime de la semaine de quatre jours</li> <li>• la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime</li> <li>• la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans</li> <li>• la prépension</li> </ul>
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G
	302	Montant imposable des revenus de remplacement des rubriques E/L/G concernant

<b>Fiche 281.12</b>		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K
	303	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente concernant

<b>Fiche 281.16</b>		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes

## Case 9

RECUPERATION DES SOMMES PAYEES EN TROP
--

**= Etant donné qu'il s'agit de recalculs relatifs à des années antérieures, c'est toujours une récupération brute qui est mentionnée.**





Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS  
RUE DU COMMERCE 96 1040 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXX XXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXX XXX  
XXXX XXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 0000003  
3. Débiteur des revenus  
INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL  
(IGN)  
ABBAYE DE LA CAMBRE 13  
1000 BRUXELLES

FICHE 281.30 - ANNEE 2017	
8. N° national : xxxxxxxxxxxx N° matricule : xxxxxxxxxxxxxxxx	<b>Montant</b>
<b>9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS</b>	
a) Jetons de présence :	81,34
b) Prix :	.....
Montant attribué : ..... Exonération : .....	
c) Subsidés :	.....
Montant attribué : ..... Exonération : .....	
d) Rentes ou pensions non professionnelles :	.....
e) Rentes ou pensions provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :	.....
<b>13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :</b>	<b>22,16</b>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE



E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sup>37</sup>

Service Public Fédéral

FINANCES

---

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche.

Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.30

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMERO NATIONAL

<b>SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

---

---

**Case 9**

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

**a) JETONS DE PRESENCE**

**= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent**

**Montant = le montant imposable brut des jetons de présence**

---

**Case 13**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

**= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus**

---





Exp.: SPF BOSA - PERSOPOINT - TRAITEMENTS  
RUE DU COMMERCE 96 1040 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXXXXXX XXX  
XXXXXXXXXXXXXXXX XX  
XXXX XXXXXXXXXXXX

- 1. Nr. 00000009
- 2. Année : 2017
- 3. Débiteur des revenus  
MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(MRAC)  
LEUVENSESTEENWEG 13  
3080 TERVUREN

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc...)	
N° national : xxxxxxxxxxxx	
N° matricule : xxxxxxxxxxxxxx	
4. Nature	<b>Montant</b>
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :	.....
b) Honoraires ou vacations :	<b>1.095,00</b>
c) Avantages de toute nature (nature: .....):	.....
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	<b>0,00</b>
e) Total (voir aussi rubrique g) :	<b>1.095,00</b>
g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.	<input style="width: 100px; height: 30px;" type="text"/>
5. Commentaire :	

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Tel:

Website : WWW.TRAITEMENTS.FGOV.BE

**.be**

E-mail: INFOTRAITEMENTS@PERSOPOINT.BE<sup>41</sup>

**Service Public Fédéral**

**FINANCES**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétrocessions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

281.50

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les commissions, les courtages, les ristournes commerciales ou autres, les vacations ou les honoraires occasionnel(le)s ou non, les gratifications, les indemnités ou les avantages de toute nature.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

ANNEE

= l'année du paiement des commissions, des courtages, des ristournes commerciales ou autres, des vacations ou des honoraires occasionnel(le)s ou non, des gratifications, des indemnités ou des avantages de toute nature.

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

---

**Case 4**

NATURE

**b) Les honoraires ou les vacations**

= les vacations, les honoraires ou les indemnités qui ont été accordées aux personnes exerçant des professions libérales, des fonctions ou des activités lucratives non soumises à la loi du 17 juillet 1975.

**e) Total**

= total de la rubrique 4a) à la rubrique 4d) incluse

---